



NOTE BREVE ET SYNTHÉTIQUE BUDGET PRIMITIF 2023

Le présent document est établi en application de l'article L 2313-1 du code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi NOTRE du 17 août 2015.

Il prévoit que « Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. »

Il est disponible sur le portail internet de la Collectivité <https://www.commune-montanay.fr/>

Le **budget primitif** retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte

Ce budget a été élaboré selon l'instruction comptable et budgétaire M57.

SOMMAIRE :

1- Eléments de contexte	2
2- La section de fonctionnement	2
3- La section d'investissement	5
4- Prévision d'évolution de l'épargne brute et de l'épargne nette	7
5- Etat de la dette	8
6- Effectifs de la Collectivité au 1/01/2023	8
7- Ratios comparatifs	8

1- Eléments de contexte

Le budget 2023 est adopté dans un contexte économique contraint marqué par un ralentissement de l'activité économique, une inflation très importante et un coût de l'énergie encore important.

La loi de finances 2023 contient quelques mesures d'ajustement. Elle est surtout marquée par

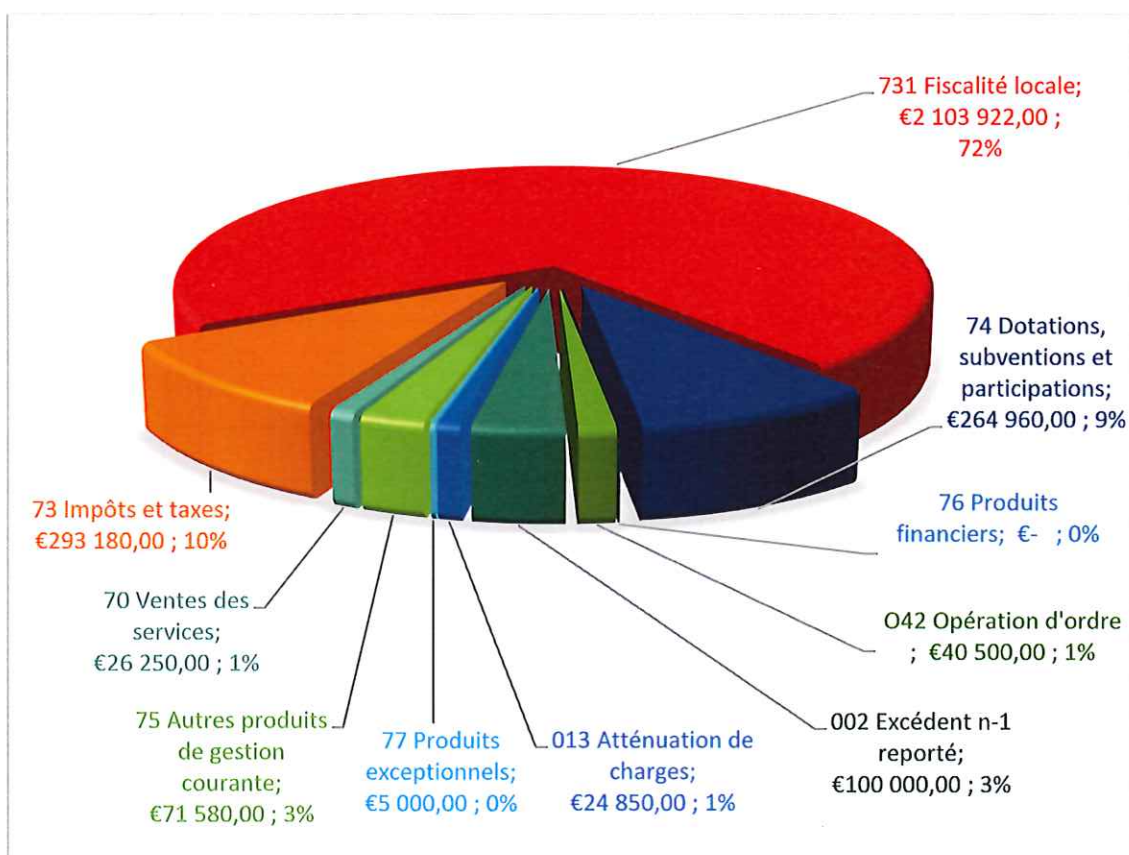
- la suppression en deux temps de la CVAE,
- la suspension de l'écrêtement au sein de la DGF
- le maintien du soutien à l'investissement local
- la création d'un fonds vert pour accompagner les collectivités locales dans la transition écologique
- le maintien des mesures de soutien à certaines collectivités pour faire face à la hausse des coûts de l'énergie : filet de sécurité, bouclier tarifaire ou « amortisseur électricité ».

2- La section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'établit à 2 930 242 €

Recettes

La Commune a fait le choix de conserver une partie de son excédent de fonctionnement 2022 compte tenu du contexte économique 2023 très incertain.



REÇU EN PREFECTURE

le 03/04/2023

Application agréée E-legalite.com

71_RN-069-216902841-20230330-202315-BF

Chapitre 013 Atténuations de charge

Ce chapitre connaît une légère hausse car il constate les opérations de participations des agents aux tickets restaurant (dispositif en vigueur depuis le 1/01/2023).

Chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections

Dans ce chapitre est comptabilisé l'amortissement des subventions perçues pour des investissements amortissables.

Ce chapitre, comme l'ensemble de ceux constatant des opérations d'amortissement, est en hausse. En raison d'une part de l'augmentation des investissements réalisés depuis 2 ans par la Collectivité et d'autre part car la Commune doit désormais pratiquer l'amortissement au prorata temporis. Ce qui veut dire que les opérations réalisées en 2023 devront commencer à être amorties dès leur mise en service et non à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante.

Chapitre 70 Produits des services, du domaine et des ventes diverses

Ce chapitre est en baisse par rapport à 2022 car les opérations de régularisation des produits attachés à la restauration scolaire sont achevées.

Chapitre 73 Impôts et taxes

Ce chapitre est en baisse par rapport à 2022 car la Commune attend une diminution de taxe sur les droits de mutation en raison du fort ralentissement des transactions depuis la fin 2022.

Chapitre 731 Fiscalité locale

Nota : nouveau chapitre. Précédemment intégré au chapitre 73

Le produit attendu sur ce chapitre est en hausse car les bases fiscales, indexées sur l'inflation, vont augmenter de 7%. De plus, de nouvelles constructions ont été réalisées en 2022 augmentant les bases communales de fiscalité. La Commune ne programme pas d'augmentation de la fiscalité communale en 2023.

Chapitre 74 Dotations, subventions et participations

La DGF baissera légèrement en raison d'une petite diminution de la population légale de la Commune. La suspension de l'écrêtement pour 2023 devrait permettre de conserver une DGF une année supplémentaire.

La Commune prévoit un maintien de la dotation de solidarité rurale.

Chapitre 75 Autres produits de gestion courante

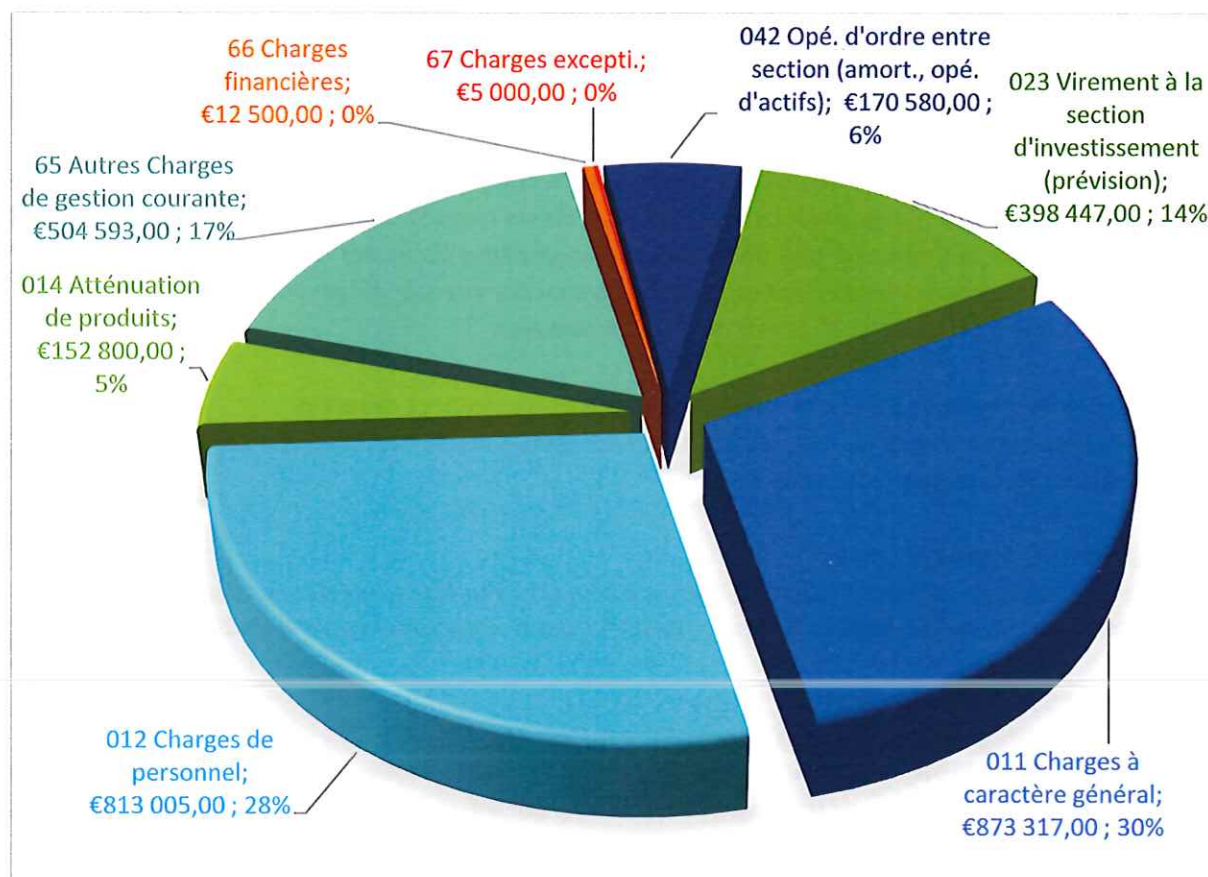
Ce chapitre connaît une baisse assez notable car aucun reversement sur le contrat de nommage des équipements sportif n'est prévu cette année.

Chapitre 77 Produits exceptionnels

Pas d'éléments notables

Les recettes réelles de fonctionnement devraient diminuer d'environ 20 % par rapport aux recettes réelles réalisées en 2022. Toutefois elles restent supérieures à celles constatées les années précédentes.

Dépenses de fonctionnement



Chapitre 011 Charges à caractère général

Ce chapitre connaît une hausse importante par rapport à 2022 car la Commune a intégré dans ses prévisions une augmentation des tarifs sur l'ensemble de ses achats. Par ailleurs, elle a maintenu une enveloppe haute pour financer ses dépenses de fluides.

Les crédits dédiés à l'entretien du patrimoine immobilier ont été augmentés car une partie du patrimoine est ancien et nécessite des travaux de rénovation.

Une enveloppe a également été prévue pour compensation de service public sur le service de restauration scolaire car la Commune prévoit une hausse importante des tarifs.

Chapitre 012 Charges de personnel

Les dépenses prévisionnelles de personnel sont en hausse par rapport au réalisé 2022 car plusieurs avancements sont prévus cette année. Le reclassement opéré l'an dernier a permis à certains agents d'avancer plus rapidement sur leur carrière.

La Commune a également budgété des postes de renfort sur le temps méridien et un emploi pour pouvoir au remplacement d'un agent absent pour raison de santé.

En fin d'année, il est également prévu d'augmenter le temps de travail de la gestionnaire de médiathèque afin qu'elle puisse préparer l'ouverture du futur équipement. Cette réévaluation du temps de travail sera pérenne car la nouvelle médiathèque nécessitera une présence renforcée de cet agent.

Chapitre 014 Atténuation de produits

Les crédits dédiés à la contribution au FPIC (Fonds de Péréquation des recettes intercommunales et communales) ont été augmentés en prévision d'une hausse de la contribution affectée à la commune de Montanay. Par ailleurs, la contribution versée à la Métropole de Lyon a été majorée en prévision de la mise en œuvre de la GEMAPI.

Chapitre 65 Autres charges de gestion courante

Ce chapitre connaît une augmentation notable par rapport au réalisé 2022 car la Commune a rétabli la subvention au CCAS à 13 000 €. Elle avait été ramenée à 6 500 € en 2022 en raison de l'excédent constaté fin 2021 sur ce service.

D'autre part, au sein de ce chapitre sont comptabilisées les compensations de service public versées aux concessionnaires des services de la crèche et de l'accueil de loisirs. Compte tenu des nouvelles obligations réglementaires imposées aux crèches et des divers augmentations (salaires, coût des matières), la Commune a prévu des hausses de ces deux contributions.

Chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections

Ce chapitre constate les opérations d'amortissement des investissements réalisés. Il est en nette hausse car la Commune commence à amortir les programmes du terrain synthétique et de la mise en accessibilité du parking du stade. La microcrèche devant être mise en service avant la fin de l'année 2023 est également comptabilisée.

Les dépenses de fonctionnement sont en hausse par rapport à 2022. L'autofinancement reste toutefois conséquent puisqu'il devrait s'établir à près de 400 000 € ce qui permettra de financer de nouveaux programmes d'investissement.

3- La section d'investissement

La section d'investissement s'établit pour 2023 à 3 046 109.21 € ce qui est bien supérieur aux prévisions 2022.

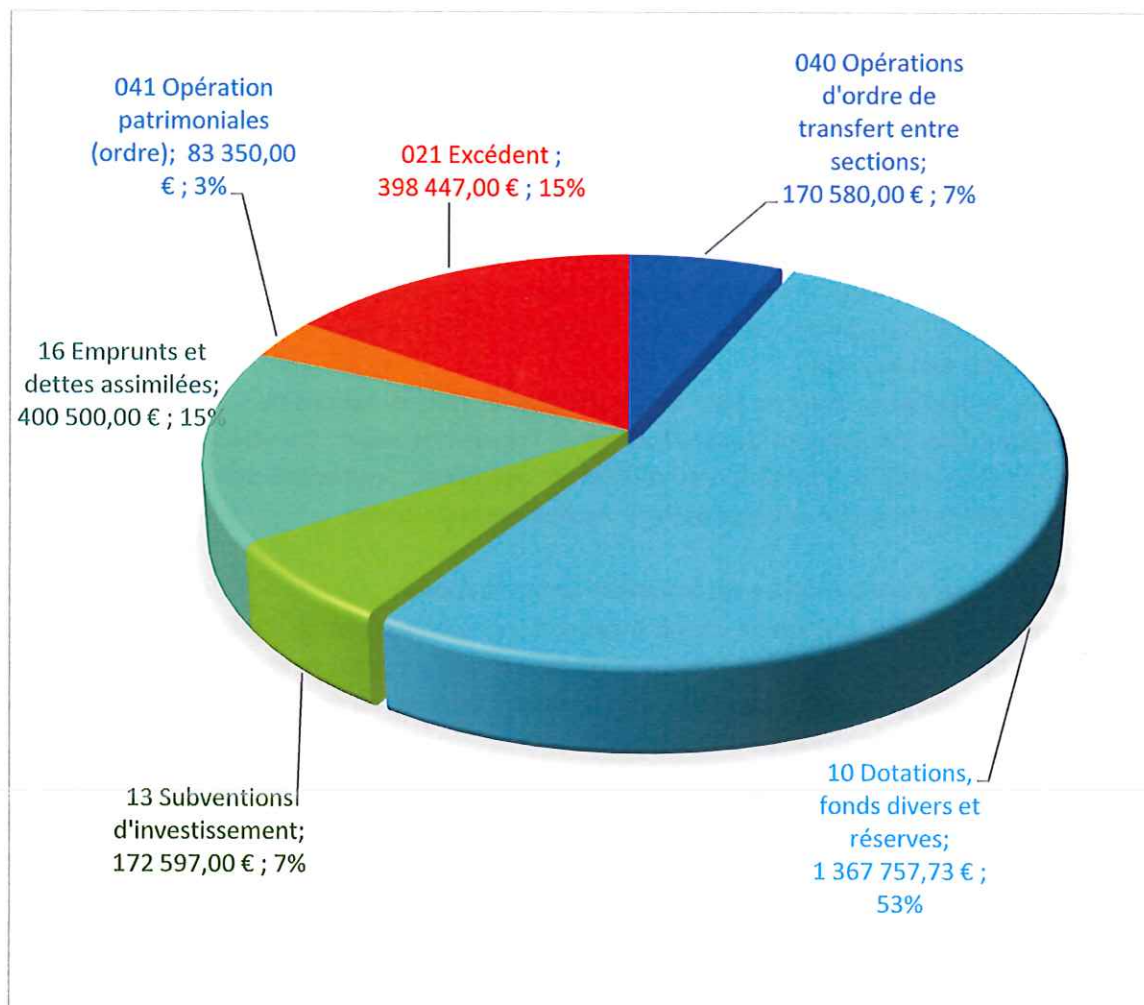
Recettes

Les recettes d'investissement sont essentiellement constituées par les ressources propres de la Collectivité : 398 447 € d'autofinancement prévisionnel 2023, 1 334 827.73 € d'excédent 2022, 452 877.48 € de solde reporté de 2022 et 170 580 € d'amortissement des immobilisations.

Les autres recettes sont constituées par des subventions (restes à réaliser de 2022 à hauteur de 556 872 €), le FCTVA 17 000 € et le reversement d'une partie de la Taxe d'aménagement pour 15 930 €.

Le FCTVA est en baisse sensible car lors de la mise en place de l'automatisation du FCTVA (versement avec des déclarations simplifiées), l'Etat a sorti les aménagements de terrain (terrain synthétique et parking par exemple) de l'enveloppe éligible.

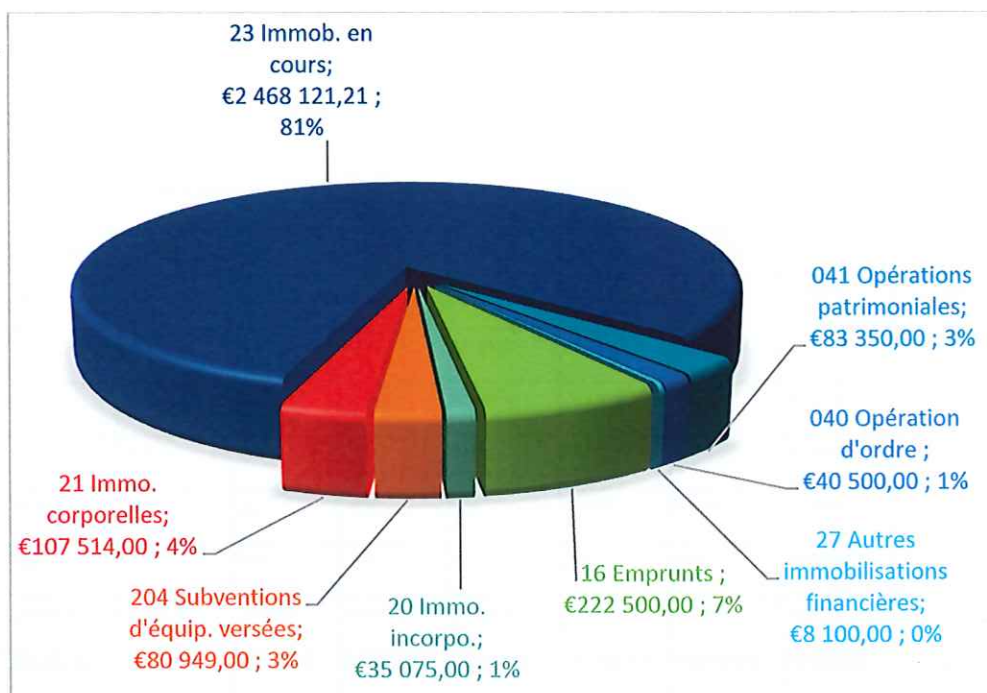
De nouvelles recettes pourraient être portées au budget dans le courant de l'année car la Commune va déposer des dossiers de demande de subvention. Les dossiers concerneront notamment la médiathèque et les travaux permettant d'améliorer l'impact environnemental de la Collectivité.



Dépenses

Les principaux programmes d'investissement prévus pour 2023 sont les suivants :

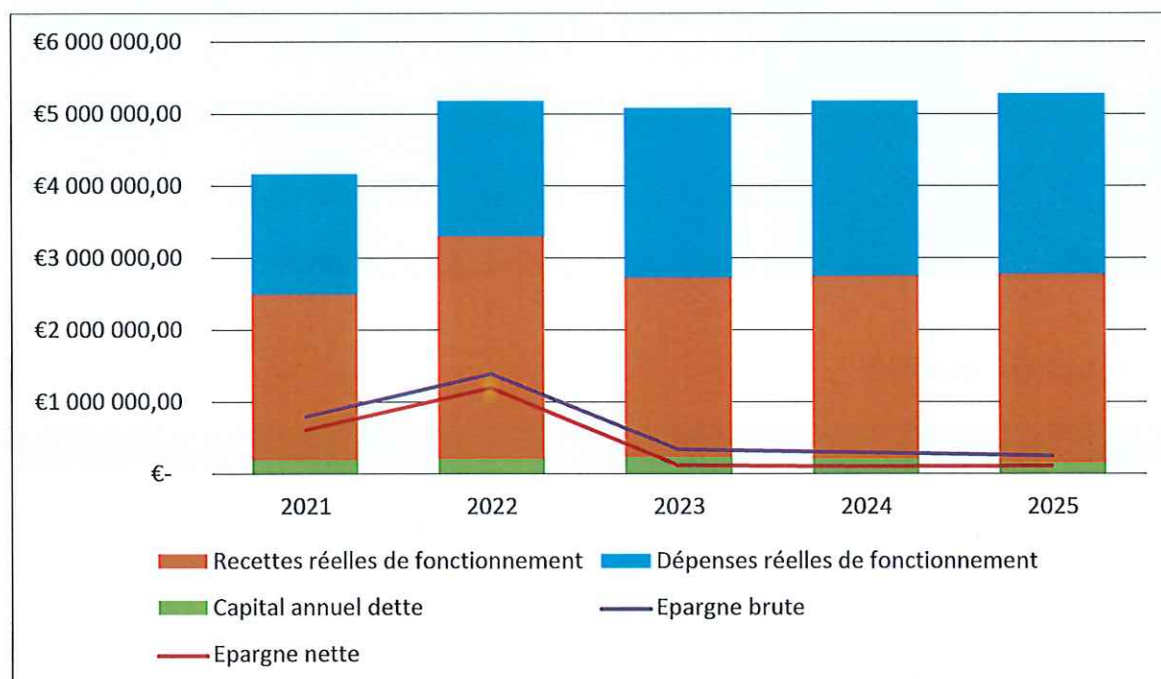
- Travaux de construction de la médiathèque
- Conversion d'une maison en microcrèche
- Réhabilitation du chemin de croix de l'Eglise
- Achèvement des travaux d'extension du restaurant scolaire
- Tranche 2 des travaux de reprise de concession
- Divers travaux sur les bâtiments notamment le passage en leds de la salle des sports et de la salle de ping-pong.



4- Prévision d'évolution de l'épargne brute et de l'épargne nette

Avec une trajectoire d'augmentation des recettes de l'ordre de 1% par an et d'une hausse des dépenses de 3 % par an, l'épargne nette diminuera mais sera constituée pour partie avec l'extinction de plusieurs prêts.

Cette projection tient compte de la faible marge de manœuvre dont dispose la Collectivité pour limiter ses dépenses, pour l'essentiel structurelles, et augmenter ses ressources essentiellement constituées par la fiscalité locale.



La simulation tient compte du décaissement du prêt de 400 000 € en 2023

5- Etat de la dette

L'état ci-dessous tient compte du prêt de 400 000 € qui sera décaissé dans le courant du 1^{er} semestre 2023.

Code emprunt	Objet de l'emprunt	Annuités									
		2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
2014-01	FINANCEMENT DES TRAVAUX D'EXTENSION	21 855.44	21 855.63	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
2016-01	Maison Armand	63 283.76	63 283.76	63 283.76	31 641.88	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
2021-01	MAISON BEUF	32 949.38	32 784.38	32 619.38	32 454.38	32 289.38	32 124.38	31 959.38	31 794.38	31 629.38	31 464.38
28	TRAVAUX CRECHE	36 433.72	36 433.72	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
29	Solde Travaux Crèche 2005	19 542.77	21 130.02	20 893.84	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
31	REAMENAGEMENT RESTAURANT SCOLAIRE	27 937.25	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
rest2023	prêt restaurant	31 296.44	31 096.44	30 896.44	30 696.44	30 496.44	30 296.44	30 096.44	29 896.44	29 696.44	29 496.44
Total budget Budget Principal		233 298.76	206 583.95	147 693.42	94 792.70	62 785.82	62 420.82	62 055.82	61 690.82	61 325.82	60 960.82

Entre 2024 et 2027, quatre prêts arrivent à échéance.

6- Effectifs de la Collectivité au 1/01/2023

La Collectivité compte 16 agents titulaires et 3 agents contractuels

Répartition des agents titulaires

Service	Nombre d'agents	ETP
Administratif	5	5
Espaces verts	2	2
Entretien	2	1.63
Enfance Jeunesse (dont sport)	2	1.74
Bibliothèque	1	0.5
Ecoles	4	4
Total	16	14.87

7- Ratios comparatifs

Ratios comparatifs

	CA 2022	2023
Nombre d'habitants (population légale)	3 255	3 205
Résidences secondaires	3	2
Potentiel financier par habitant	1 209.17	1 217.64
Dépenses réelles de fonctionnement/ habitant	514.53	736.73

REÇU EN PREFECTURE

1e, 03/04/2023

Application agréée E-legalite.com

71_AN-069-216902841-20230330-202315-BF

BP 2023
Budget principal

Produits des impositions directes/ habitant	481.73	
Recettes réelles de fonctionnement/ habitant	764.13	870.43
Dépenses d'équipement brut/habitant	614.89	814.57
Encours de la dette / habitant	356.24	300.26
DGF/ habitant	30.41	23.71
Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	41 %	34.43%
Dépense de fonctionnement + capital dette/ recettes réelles de fonctionnement	74.83 %	92.61 %
Dépense d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement	80.47 %	93.58 %
Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement	46.62 %	34.50 %

Sauf mention contraire, les montants sont en €

A Montanay, le 20 mars 2023
Le Maire,
Gilbert SUCHET

